

# MOTION PRÉSENTÉE PAR LES ÉLUS **CGT** AUX MEMBRES DU CA LE ---/---/20--

Sous prétexte de vouloir s'attaquer au problème de l'absentéisme scolaire, le Ministère de l'Éducation Nationale a décidé de recruter, selon les établissements, trois ou cinq médiateurs de réussite scolaire.

D'après le site du Ministère, leur mission consisterait à :

- *participer, **sous l'autorité des conseillers principaux d'éducation**, au repérage et au traitement des absences lors des heures de cours. Ils soutiennent au quotidien les projets de lutte contre l'absentéisme menés dans les établissements.*
- *d'organiser dans l'établissement des actions d'aide à la parentalité permettant notamment d'accompagner les familles concernées et de les informer des exigences scolaires et réglementaires de l'institution.*
- *d'appuyer la lutte contre l'absentéisme et le décrochage en créant un lien fort avec les familles dans et hors de l'établissement sur le mode de l'alerte et du contact direct vers les parents dès le constat de la situation d'absentéisme.*
- *d'établir des relations avec les collectivités locales, les associations de quartier spécialisées dans l'accompagnement social et les coordonnateurs de la réussite éducative.*

Ces médiateurs seront recrutés sous statut de contrat aidé de **droit privé** (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - CAE - ou Contrat Avenir - AV - ).

Pour mémoire :

- le CAE est un contrat de 6 mois minimum renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois, pour un temps de travail minimum de 20 heures hebdomadaires.
- le Contrat Avenir est un contrat d'une durée de 2 ans, renouvelable pour une durée maximale de 12 mois. Le temps de travail est de 26 heures hebdomadaires en moyenne.
- La rémunération du temps de travail est le **smic horaire** pour les deux contrats.

**Face à un vrai problème, le Ministère répond avec une très mauvaise solution.**

Comment concevoir qu'une mission de service public d'une telle importance puisse être confiée à des personnels sous contrat précaire de droit privé, pas ou peu formés.

Cette mission doit rester principalement à la charge de fonctionnaires, en l'occurrence, les CPE et les assistantes sociales, à la seule et simple condition, qu'il y en ait en nombre suffisant.

Au lycée \*\*\*, l'assistante sociale censée s'occuper de l'établissement n'assure une présence plus que parcellaire dans la mesure où elle partage son service avec d'autres établissements.

A terme, avec de telles mesures, comment ne pas s'interroger sur la disparition plus ou moins annoncée de la fonction de CPE avec son transfert vers le corps professoral !

En conclusion, les personnels enseignants, élus CGT au CA, de notre établissement se prononcent **contre l'autorisation demandée au CA pour recruter des médiateurs**, et demandent que des postes statutaires d'assistantes sociales et de CPE soient créés en nombre suffisant pour répondre à la problématique posée.